

ROYAUME DE BELGIQUE

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

MINISTERE DE L'ECONOMIE REGIONALE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS.

Arrêté royal portant décision d'assainissement du site charbonnier désaffecté dénommé n° 27 "Sainte Catherine" à Dour et déterminant la destination de ce site.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'arrêté royal n° 2 du 18 avril 1967 sur l'assainissement des sites charbonniers désaffectés, modifié par l'arrêté royal n° 92 du 11 novembre 1967;

Vu le plan ci-annexé du site charbonnier n° 27 "Sainte Catherine" à Dour;

-) Vu l'avis de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires économiques;

Vu l'avis du Collège des Bourgmestres et Echevins de la commune de Dour donné le 7 juillet 1971;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut donné le 22 juillet 1971;

Sur la proposition de Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale et de Notre Ministre des Travaux publics;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - En vue de sa reconversion, il y a lieu d'assainir le site charbonnier désaffecté, dénommé n° 27 "Sainte Catherine" à Dour composé des parcelles n° D 632x2, D 632f2, D 632q2, C 632X délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Art. 2. - La destination du site défini à l'article 1er est : espace boisé pour le teruil et zone d'habitat, y compris équipement communautaire indispensable, pour le reste du site.

Art. 3. - La commune de Dour doit, dans un délai de trois ans, dresser le plan particulier d'aménagement de la partie du territoire communal qui comprend le site dont question; ce plan consacrerà la destination fixée ci-dessus.

.../...

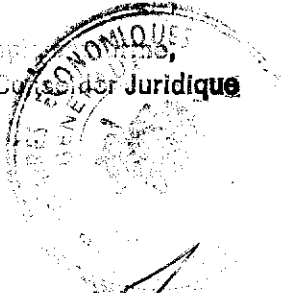
↑

Art. 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication, par extrait, au Moniteur belge.

Art. 5. - Notre Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, Notre Ministre des Travaux publics et Notre Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 novembre 1970

Le Premier Conseiller Juridique



A long, flowing handwritten signature, likely of the King, is written across the page.

PAR LE ROI :

✓ Le Ministre-Secrétaire d'Etat
à l'Economie régionale,

A handwritten signature, identified as F. Delmotte, is written above the text.

F. DELMOTTE.

Le Ministre des Travaux publics,

A long, horizontal handwritten signature, identified as J. De Saeger, is written across the page.

J. DE SAEGER.

18-12
6-10 4